

Amiens, le **22 JUIN 2023**

La préfet

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Révision annuelle de la liste des Secteurs d'information sur les Sols (SIS)
P.J. : 1 arrêté préfectoral et ses annexes

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) recensent, par commune, les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ils sont créés par arrêté préfectoral, conformément à l'article 173 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. L'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte des pollutions des sols dans les aménagements futurs.

L'arrêté préfectoral portant création des SIS dans le département de la Somme a été signé le 25 juillet 2019. Dans le cadre de la révision annuelle de la liste des Secteurs d'information sur les Sols (SIS), votre avis a été sollicité, par courrier du 11 janvier 2023, sur un ou plusieurs projets de SIS identifiés sur le territoire de vos collectivités. Vous disposiez d'un délai de deux mois pour me transmettre votre avis et aviez également la possibilité de demander la qualification en SIS d'autres terrains pollués dont vous auriez eu connaissance, sous réserve de justifications suffisantes.

En parallèle, une information du public et en particulier des propriétaires des parcelles et du bâti des parcelles concernées s'est déroulée du 3 mars au 3 avril 2023 sur le site internet des services de l'État dans la Somme.

Cette procédure de révision est désormais arrivée à son terme : l'arrêté préfectoral de ce jour révisant la liste des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de la Somme, comporte en annexe onze SIS créés. Vous le trouverez ci-joint.

Conformément au code de l'environnement, je vous serais obligée de bien vouloir :

- faire déposer cette copie au secrétariat de votre mairie où toute personne intéressée pourra la consulter ;

- faire afficher cette copie au siège de votre mairie ou établissement public de coopération intercommunale pendant une durée minimum d'un mois ;

Vous voudrez bien me faire parvenir un procès-verbal attestant l'accomplissement de ces formalités.

Je vous informe qu'une copie de l'arrêté est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques>.

Par ailleurs, je tiens également à vous rappeler que la création des SIS induit les conséquences suivantes en matière d'urbanisme :

- les secteurs d'information sur les sols devront être annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- toute demande de permis de construire ou d'aménager déposée sur un SIS devra contenir une attestation d'un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet (R. 556-3 du code de l'environnement) pour tenir compte de la pollution ;

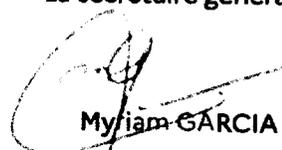
La liste des bureaux d'étude certifiés est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.lne.fr/recherche-certificats/search/systems/S1/220/S2/220/S3/239/lang/fr>

- le certificat d'urbanisme indique si le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels (CASIAS, qui géo-référencera l'ensemble des anciens sites industriels décrits dans la base de données BASIAS) ou sur un SIS (L. 125-6 du code de l'environnement).

Enfin, l'article R. 125-6 du code de l'environnement prévoit que l'information aux acquéreurs et locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques est complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en secteur d'information sur les sols.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Nièvre et Somme ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vimeu ;

- Monsieur le Maire d'Albert ;
- Madame le Maire d'Amiens ;
- Monsieur le Maire d'Arrest ;
- Monsieur le Maire de Corbie ;
- Madame le Maire de Dury ;
- Madame le Maire de Feuquieres-en-Vimeu ;
- Monsieur le Maire de Flixecourt ;
- Monsieur le Maire de L'Etoile ;
- Monsieur le Maire de Pont-de-Metz ;
- Madame le Maire de Saleux.

ARRÊTÉ
Révisant la liste des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
dans le département de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols complété par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 15 décembre 2022 proposant la création de SIS sur les communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Étoile, de Pont-de-Metz et de Saleux ;
- Vu** les consultations des maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par courrier du 11 janvier 2023 ;
- Vu** les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 2 février 2023 ;
- Vu** l'absence d'observation du public lors de la consultation électronique sur le site internet des services de l'État dans la Somme entre le 3 mars 2023 et le 3 avril 2023 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 2 juin 2023 proposant la création de SIS sur les communes d'Albert, Arrest, Amiens, Corbie, Dury, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, L'Étoile, Pont-de-Metz et Saleux ;

Considérant ce qui suit :

1. il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;
2. la liste des Secteurs d'Information sur les Sols fait l'objet d'une révision annuelle ;

3. les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création et de modification de SIS situés sur leur territoire ;
4. Les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création et de modification de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;
5. la consultation du public du 3 mars 2023 au 3 avril 2023 qui n'a donné lieu à aucune observation ;
6. les observations des communautés de communes du Vimeu et du Pays du Coquelicot ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1.

Conformément aux articles R.125-45 et R.125-47 du code de l'environnement, la liste des Secteurs d'Information sur les Sols du département de la Somme, est complétée par la création des Secteurs d'Information sur les Sols suivants :

- SSP n°40228670101 relatif au site Henri LINE MACHINE OUTILS / Usine des Illieux à ALBERT ;
- SSP n°41168250101 relatif au site FOURNIER ROLAND ET CIE à AMIENS ;
- SSP n°00123000101 relatif au site MEDILINDUSTRY (ex MATIFAS SEHP) à AMIENS ;
- SSP n°6608050101 relatif au site COMAP Industries à ARREST ;
- SSP n°6636120101 relatif au site FTTI (France Tricotage Teinture Impression) à CORBIE ;
- SSP n°6634260101 relatif au site BRENTA à DURY ;
- SSP n°6666600101 relatif au site ECLACHROME à FEUQUIERES-EN-VIMEU ;
- SSP n°41169740101 relatif au site GARAGE CENTRAL DEPOILLY à FLIXECOURT ;
- SSP n°00003800101 relatif au site PETIT et Fils à L'ETOILE ;
- SSP n°6644380101 relatif au site Beun Pierre (Friche Oxygène de Picardie) à PONT-DE-METZ ;
- SSP n°6639200101 relatif au site SAPSA BEDDING (EX PIRELLI) à SALEUX.

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2.

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont disponibles à l'adresse suivante <http://georisques.gouv.fr>.

Les SIS définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Etoile, de Pont-de-Mets et de Saleux, aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de Nièvre et Somme, du Pays du Coquelicot, du Val de Somme et du Vimeu.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des établissements publics de coopération intercommunale concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Article 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5.

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes d'Albert, d'Amiens, d'Arrest, de Corbie, de Dury, de Feuquières-en-Vimeu, de Flixecourt, de L'Etoile, de Pont-de-Metz et de Saleux, les présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de Nièvre et Somme, du Pays du Coquelicot, du Val de Somme et du Vimeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **22 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA